

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-41
<b>Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b> <b>Du lundi 13 janvier au vendredi 31 octobre 2025– Boulevard St Michel, rue Brunet Lecomte, rue de la Libération, rue de la Rivoire</b> <b>Pendant des travaux de Réaménagement du Boulevard St Michel</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Jean Lefebvre, mandataire du groupement d'entreprises : Jean Lefebvre, Moulin TP, Sols Alpes, De Philippis et Parcs et Sports- 25 Bd Pré Pommier – 38307 BOURGOIN-JALLIEU** - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de Réaménagement du Boulevard St Michel, Boulevard St Michel, rue Brunet Lecomte, rue de la Libération, rue de la Rivoire, du lundi 13 janvier au vendredi 31 octobre 2025, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du lundi 13 janvier au vendredi 31 octobre 2025, afin de réaliser des travaux de Réaménagement du Boulevard St Michel, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement Boulevard St Michel, rue Brunet Lecomte, rue de la Libération, rue de la Rivoire :

#### Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- Mise en place de barrières type HERAS.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Un cheminement des piétons sera mis en œuvre et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (larg. mini : 1.40).
- Le chantier devra rester propre en permanence. Un nettoyage des voiries limitrophes au chantier sera effectué au besoin.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.
- Les abords seront remis en état après l'intervention (signalisation horizontale et verticale, pavage, espaces verts).

## Prescriptions Particulières

### Fermeture du boulevard Saint-Michel :

- Le boulevard sera barré à la circulation dans sa partie comprise entre le giratoire Wujiang et la rue de la Rivoire.
- Maintien d'une voie de circulation sens Ouest/Est uniquement pour les accès chantier, notamment pour les entreprises mandatées dans le cadre du chantier des ascenseurs/escaliers, riverains, livraisons, services publics et secours.
- Mise en place d'une déviation suivie via les voies adjacentes : rue Théophile Diederichs, place du Champs de mars, la place Charles Diederichs, la rue de la Résidence et l'avenue Maréchal Leclerc.
- Maintien de l'accès à la rue de la Liberté.
- Maintien de l'accès à l'avenue Professeur Tixier entre l'avenue maréchal Leclerc et la rue de la Rivoire sens Est/Ouest, uniquement pour les VL,
- Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (larg. mini : 1.40),
- L'accès aux commerces et restaurants sera maintenu aux piétons

### Transports en commun :

- Les aires de régulation des cars de la région en amont et en aval du pont Saint Michel sur le boulevard seront condamnées. La régulation des cars se fera sur le nouvel arrêt place de la République.
- Les arrêts du ruban seront déplacés sur la rue Théophile Diederichs avec condamnation de 3 places de stationnements afin de créer un arrêt provisoire.

### Collecte des ordures ménagères :

- L'accès à l'aire de collecte des conteneurs enterrés de la place Jacquard sera maintenu.
- Un point d'apport volontaire (ordures ménagères) sera créé au droit de l'entrée du parking St-Michel Sud.
- Pour les commerçants, 2 points de collecte seront mis en place, rue Théophile Diederichs au niveau de l'entrée du parking St Michel Nord et sur le parking des halles.
- Le sens de circulation de la collecte sera inversé sur la rue Brunet Lecomte et la rue de la Rivoire.

### Rue Brunet Lecomte :

- Le sens de circulation de la rue sera inversé en direction de l'avenue Théophile Diederichs pour les riverains, les livraisons et les véhicules sortants du parking St Michel Nord.

### Rue de la Libération :

- Maintien de l'accès à la rue depuis le Boulevard uniquement pour les livraisons et les riverains.
- L'accès pourra être également maintenu depuis l'avenue Professeur Tixier selon la phase du chantier.

### Rue de la Rivoire :

- Le sens de circulation de la rue sera inversé avec réalisation d'aménagements pour permettre la giration des VL depuis l'avenue professeur Tixier.

### Parking St-Michel Sud :

- L'entrée et la sortie du parking Privé St Michel Sud se fera depuis le parking Paul Bert avec mise en place de feux tricolore pour gérer la circulation.
- L'accès au parking public se fera depuis le parking Paul Bert ou l'allée des graveurs, sortie uniquement par l'allée des Graveurs.

Parking Paul Bert :

- Afin de mettre en place la base vie et le stockage des matériaux du chantier, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement côté nord.
- Mise en place d'un alternat par panneau à l'entrée du parking avec priorité pour les véhicules entrants sur le parking.
- Renforcement de la signalisation en sortie du parking pour obligation de tourner à gauche en sortie du parking.

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

**ARTICLE 3**

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

**ARTICLE 6**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 7**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 6 janvier 2025

Sébastien CHALESSIN  
10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

